

BENIN

PROJET D'APPUI A LA PLANIFICATION URBAINE DURABLE (PAPUD) DES VILLES INTERMEDIAIRES DU BENIN

CODE SAP : G-BJ-J00-STY-001

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL & SOCIAL (PGES)

APPENDICE DE L'ACCORD JURIDIQUE

Considérations générales

1. Le Gouvernement Béninois prévoit de mettre en œuvre le **projet d'appui à la planification urbaine durable (PAPUD) des villes intermédiaires du Bénin**.
2. La Banque a accepté de fournir le financement, l'appui à la mise en œuvre et le suivi du projet.
3. Le Gouvernement Béninois mettra en œuvre les mesures et actions de ce plan de gestion environnementale et sociale¹ (*PGES*) afin que le projet réponde à toutes les exigences des sauvegardes opérationnelles environnementales et sociales (SO) de la Banque et de la politique nationale et des exigences juridiques.
4. Lorsque le PGES fait référence à des plans spécifiques, qu'ils aient déjà été préparés ou qu'ils soient à développer, le PGES exige le respect de toutes les dispositions obligatoires de ces plans.
5. Le tableau ci-dessous résume les mesures et actions importantes requises, le fondement de l'exigence, le calendrier de la mesure ou de l'action et les critères à utiliser pour déterminer si la mesure ou l'action requise a été réalisée avec succès. Le Gouvernement Béninois est responsable du respect de toutes les exigences du PGES même lorsque la mise en œuvre de mesures et d'actions spécifiques est menée par une entité différente de l'Unité de Gestion du Projet (UGP).
6. La mise en œuvre des mesures et actions matérielles énoncées dans le présent PGES sera surveillée et rapportée à la Banque par le Gouvernement Béninois comme l'exigent le PGES et les conditions de l'accord juridique, et la Banque suivra et évaluera les progrès et l'achèvement des travaux les mesures et actions tout au long de la mise en œuvre du Projet.

¹ Le PGES fait référence à tous les risques/impacts et mesures E&S, tels qu'approuvés dans tous les documents E&S divulgués et convenus entre la Banque et l'Emprunteur. Pour les projets impliquant plusieurs sous-projets identifiés, préparés et mis en œuvre au cours du projet, l'emprunteur devra démontrer à la Banque, avant l'évaluation du projet, en préparant la documentation E&S d'un échantillon de sous-projets, qu'il a la capacité de réaliser une évaluation environnementale et sociale appropriée des sous-projets, et de préparer et mettre en œuvre ces sous-projets conformément aux lois nationales et aux SO. (*Section III.2.3 du PES de la Banque et section D de la SOI*)

7. Comme convenu par la Banque et le Gouvernement Béninois, ce PGES peut être révisé de temps à autre pendant la mise en œuvre du projet, pour refléter la gestion adaptative des risques liés aux changements du projet et aux circonstances imprévues ou en réponse à l'évaluation de la performance du projet réalisée dans le cadre du PGES lui-même. Dans de telles circonstances, le Gouvernement Béninois proposera et acceptera des changements avec la Banque, puis mettra à jour le PGES pour refléter ces changements.

Actions matérielles ² pour gérer les risques et impacts E&S du projet		Base du besoin	Indicateur de performance clé	Calendrier/ Délai indicatif
Rapport périodique de mise en œuvre E&S à la Banque		PES de la Banque et SO1	NA	NA
1	Recrutement de spécialistes E&S au sein de la cellule de mise en œuvre du Projet	SO1	- Contrat ou lettre de nomination/affectation - Présence effective d'un spécialiste environnemental et d'un expert sauvegarde sociale au sein de la cellule de mise en œuvre du Projet	Avant le premier décaissement.
2	Soumettre les TdRs de réalisation des EESS, du P3P et de l'évaluation sociale, juridique et institutionnelle à la Banque pour approbation.	SO1, SO5	- TdRs de réalisation des EESS, du P3P et de l'évaluation sociale, juridique et institutionnelle approuvés par la Banque	Avant le lancement de l'appel à candidature
2	Création du mécanisme de règlement des griefs du projet (MGP) et divulgation au public	SO1, SO10 et exigences nationales	Arrêtés de mise en place des comités locaux de mise en œuvre du MGP et publication dans les médias/réseaux sociaux et dans les zones de mise en œuvre du projet.	Avant le démarrage effectif des activités du projet
3	Paiement des indemnités et réinstallation des personnes sinistrées	SO5	NA	NA
4	Intégration de mesures E&S spécifiques dans les TDR	SO1 et exigences nationales	Les TDR d'élaboration du Plans Directeurs d'Urbanisme (PDU) et du Plans Directeurs d'Assainissement (PDA) prennent en compte les mandats et tâches E&S idoines.	Avant le lancement des dossiers d'appel d'offres à concurrence
5	Soumission du PGES de l'entrepreneur pour les activités à haut risque (PGES-C) à l'autorisation de la Banque	PES de la Banque et SO1	NA	NA
6	Mise en place du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) de l'entrepreneur et information des travailleurs	SO1, SO2 et Politique de diffusion et	NA	NA

² Veuillez ajouter toute action clé pertinente et/ou indiquer « Non applicable » dans la troisième colonne (« Base des exigences ») pour les actions qui ne sont pas applicables au projet

Actions matérielles ² pour gérer les risques et impacts E&S du projet	Base du besoin	Indicateur de performance clé	Calendrier/ Délai indicatif
	d'accès à l'information de la Banque		
7	Obtention des autorisations requises au niveau national avant le début des activités soumises (excavations, abattage d'arbres, travaux en hauteur, travaux en espaces confinés, etc.)	SO1, SO2 et législation nationale du travail	NA
8	Préparation, approbation et publication de documents E&S (EESS, P3P, Evaluation sociale, institutionnelle et juridique) pendant la mise en œuvre du projet, y compris l'examen préalable des termes de référence de catégorie 1 par la Banque.	PES de la Banque, SO1, SO5 et réglementation nationale	Les 5 EESS, le P3P et l'évaluation sociale, institutionnelle et juridique sont préparés, approuvés par la Banque et publiés pendant la mise en œuvre du projet
9	Participation des parties prenantes concernées par chaque activité E&S spécifique pertinente	SO1, SO10, Politique de diffusion et d'accès à l'information	Rapport démontrant l'adhésion et la mobilisation effective des parties prenantes identifiées
10	Mise en place d'un mécanisme de préparation et de réponse aux situations d'urgence	SO1 et SO4, réglementation nationale sur la gestion des catastrophes et protection civile	NA
11	Traitement approprié et opportun des plaintes/griefs	PES de la Banque et SO1	Registres de gestion des plaintes bien tenus, Traitement et clôture de 100% des plaintes selon les délais prescrits par le Mécanisme.
12	Notification aux riverains ou alerte aux populations exposées en aval	PES de la Banque et SO1, Traité/Convention international ratifié pertinent	NA
13	Renforcement des capacités des principaux responsables de la mise en œuvre du projet	SO1	Rapport d'exécution du plan de renforcement des capacités des parties prenantes du projet

Actions matérielles ² pour gérer les risques et impacts E&S du projet		Base du besoin	Indicateur de performance clé	Calendrier/ Délai indicatif
14	Mise en œuvre du SGES/PAES3	SO1 et SO9, exigences nationales	NA	NA
14.1	Approbation de toute procédure de gestion E&S requise	Idem	NA	NA
14.2	Création de la cellule E&S	Idem	NA	NA
14.3	Renforcement des capacités de l'unité E&S	Idem	NA	NA
14.4	Traiter la due diligence E&S de la chaîne de valeur	Idem	NA	NA
15	Suspendre les travaux en cas de risque ou d'incident EOHS, en informer immédiatement la Banque et reprendre les travaux uniquement sans objection de la Banque	PES de la Banque et SO1	NA	NA
16	Préparer l'analyse des causes profondes (ACP) de tout incident EHSST mortel et mettre en œuvre le plan d'actions correctives (PAC).	PES de la Banque et SO1	NA	NA
17	Divulgaration des rapports E&S du projet au public	SO1, SO10 et Politique de diffusion et d'accès à l'information	Preuves de la divulgation desdits rapports E&S (lien internet, médias, etc.)	En continu durant la mise en œuvre de projet

³ Postuler aux opérations non souveraines et aux projets du secteur public mis en œuvre par une agence/institution permanente/autonome